



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 1,1

Date d'émission : le 02-Juin-2022

Date de révision : le 19-Janvier-2023

Date de la version remplacée: le 02-Juin-2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange Label Off Super

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit BDS002624AE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Nettoyants de précision

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société CRC Industries Europe Zele bv

Adresse Touwslagerstraat 1
9240 Zele
Belgique

Téléphone +32(0)52/45.60.11

Fax +32(0)52/45.00.34

E-mail hse@crcind.com

Site web www.crcind.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau: 9-17h CET)

Emergency Number STIC (Swiss Toxicological Information Centre): 145 (+41 44 251 5151 from outside Switzerland)

Importateur pour la Suisse

Alltron AG	Hintermättlistrasse 3, CH-5506 Mägenwil	Tel: 062-8898888
Brütsch-Rüegger Werkzeuge AG	Heinrich Stutz Strasse 20, CH-8902 Urdorf	Tel: 044-7366363
Conrad Electronic AG	Roosstrasse 53, CH-8832 Wollerau	Tel: 0848-801280
Distrelec Group AG	Grabenstrasse 6, CH-8606 Nänikon	Tel: 044-9449911
SAG Supply Chain AG	Knonaerstrasse 54, CH-6330 Cham	Tel: 041-7843950
SFS Unimarket AG	Rosenbergsaustrasse 4, CH-9435 Heerbrugg	Tel: 071-7275260

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Aérosols

Catégorie 1

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Catégorie 2

H315 - Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation cutanée

Catégorie 1

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Catégorie 3 effets narcotiques

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : cyclohexane, Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane, Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 %, Oranger doux, extraits

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.

Intervention

Non affecté.

Stockage

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents:

hydrocarbures aliphatiques >30%

parfums: d-limonène

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	25 - 50	- 921-024-6	01-2119475514-35	-	
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411					
cyclohexane	10 - <25	110-82-7 203-806-2	01-2119463273-41	601-017-00-1	#
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 %	10 - 25	- 919-857-5	01-2119463258-33	-	
Classification : Flam. Liq. 3;H226, STOT SE 3;H336, Asp. Tox. 1;H304					
Mention(s) de danger EUH066 supplémentaire(s) :					
Oranger doux, extraits	10 - 25	8028-48-6 232-433-8	01-2119493353-35	-	
Classification : Flam. Liq. 3;H226, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411					
dioxyde de carbone	1 - 5	124-38-9 204-696-9	-	-	#
Classification : Press. Gas;H280					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.
M : facteur M
PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales	Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
4.1. Description des premiers secours	
Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aérosol extrêmement inflammable.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Mousse. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.4. Référence à d'autres rubriques

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B (Bombes aérosol et briquets)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail		
Composants	Type	Valeur
cyclohexane (CAS 110-82-7)	VLCT	2800 mg/m3
		800 ppm
	VME	700 mg/m3
		200 ppm
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm
Suisse Composants	Type	Valeur
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	VME	500 ppm

Suisse

Composants

Type

Valeur

Hydrocarbures, C9-C11,
n-alcanes, iso-alcanes,
composés cycliques,
substances aromatiques
< 2 %

VLCT

6000 mg/m3

VME

300 mg/m3

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants

Type

Valeur

cyclohexane (CAS
110-82-7)

VME

700 mg/m3

200 ppm

dioxyde de carbone (CAS
124-38-9)

VME

9000 mg/m3

5000 ppm

Valeurs limites biologiques

Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)

Composants

Valeur

Déterminant

Spécimen

Temps échantill.

cyclohexane (CAS
110-82-7)

150 mg/g

Gesamt-1,2-Cy
clohexandiol

Créatinine
urinaire

*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Procédures de suivi
recommandées**

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants

Valeur

Facteur
d'évaluation

Remarques

cyclohexane (CAS 110-82-7)

À court terme, Locaux, Inhalation

412 mg/m3

1,7

irritation des voies respiratoires

À long terme, Locaux, Inhalation

206 mg/m3

1,7

Toxicité à dose répétée

Court terme, systémique, inhalation

412 mg/m3

1,7

Neurotoxicité

Long terme, systémique, cutanée

1186 mg/kg pc/jour

1,7

Toxicité à dose répétée

Long terme, systémique, inhalation

206 mg/m3

1,7

Toxicité à dose répétée

Long terme, systémique, orale

59,4 mg/kg pc/jour

1,7

Toxicité à dose répétée

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane (CAS -)

Long terme, systémique, cutanée

699 mg/kg pc/jour

Long terme, systémique, inhalation

608 mg/m3

Long terme, systémique, orale

699 mg/kg pc/jour

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 % (CAS -)

Long terme, systémique, cutanée

300 mg/kg

Long terme, systémique, inhalation

900 mg/m3

Long terme, systémique, orale

300 mg/kg

Oranger doux, extraits (CAS 8028-48-6)

Long terme, systémique, cutanée

4,44 mg/kg pc/jour

225

Toxicité à dose répétée

Long terme, systémique, inhalation

7,78 mg/m3

225

Toxicité à dose répétée

Travailleurs

Composants

Valeur

Facteur
d'évaluation

Remarques

cyclohexane (CAS 110-82-7)

À court terme, Locaux, Inhalation

700 mg/m3

1

Neurotoxicité

À long terme, Locaux, Inhalation

700 mg/m3

1

Neurotoxicité

Court terme, systémique, inhalation

700 mg/m3

1

Neurotoxicité

Long terme, systémique, cutanée

2016 mg/kg pc/jour

1

Toxicité à dose répétée

Long terme, systémique, inhalation

700 mg/m3

1

Neurotoxicité

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane (CAS -)

Long terme, systémique, cutanée

773 mg/kg pc/jour

Long terme, systémique, inhalation

2035 mg/m3

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 % (CAS -)			
Court terme, systémique, inhalation	1500 mg/m3		
Long terme, systémique, cutanée	300 mg/kg		
Oranger doux, extraits (CAS 8028-48-6)			
Court terme, locale, cutanée	185,8 µg/cm2	30	Sensibilisation de la peau
Long terme, systémique, inhalation	31,1 mg/m3	112,5	Toxicité à dose répétée

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
cyclohexane (CAS 110-82-7)			
CNTP	3,24 mg/l	1	
Eau douce	0,207 mg/l	1	
Sédiments (eau douce)	3,627 mg/kg	1	
Terre	2,99 mg/kg	1	
Oranger doux, extraits (CAS 8028-48-6)			
CNTP	2,1 mg/l	10	
Eau douce	5,4 µg/L	50	
Sédiments (eau douce)	1,3 mg/kg		
Terre	0,261 mg/kg		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Informations générales	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.
	Les gants en nitrile sont recommandés. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.
- Autres	Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. (Type filtre AX)
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Informar les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Aérosol
Couleur	Incolore à jaune.
Odeur	Agrumes
Point de fusion/point de congélation	-74 °C (-101,2 °F) évalué

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	55 - 190
Inflammabilité	Donnée inconnue.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	0,6 en % évalué
Limite d'explosivité – supérieure (%)	8,4 en % évalué
Point d'éclair	< 0 °C (< 32,0 °F)
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C (> 392 °F)
Température de décomposition	Donnée inconnue.
pH	Sans objet.
Viscosité cinématique	Donnée inconnue.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble dans l'eau
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	0,75 g/cm3 à 20 °C
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Caractéristiques des particules	Donnée inconnue.
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
COV	718 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Éviter les températures élevées.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
Symptômes	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption cutanée.
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Le classement est basé sur méthode de calcul. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
cyclohexane (CAS 110-82-7)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	> 32,88 mg/l
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	2920 mg/kg pc/jour, 24 h
Inhalation		
CL50	Rat	25200 mg/m3, 4 h
Orale		
DL50	Rat	5840 mg/kg pc/jour
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 %		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Oranger doux, extraits (CAS 8028-48-6)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	5000 mg/kg pc/jour
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg/j.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Danger par aspiration	Peu probable du fait de la forme du produit.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.	
11.2. Informations sur les autres dangers		
Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.	
Autres informations	Donnée inconnue.	

Composants	Espèce		Résultats d'essais
cyclohexane (CAS 110-82-7)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50	Algues	3,4 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnie	0,9 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	4,53 mg/l, 96 heures
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50	Algues	> 30 - < 100 mg/l, 72 h
Crustacé	CE50	Daphnie	3 mg/l, 48 h
Poisson	CL50	Poisson	11,4 mg/l, 96 h
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 %			
Aiguë			
Autre	CL50	Pseudokirchneriella subcapitata	> 1000 mg/l, 72 h
Aquatique			
Aiguë			
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	> 1000 mg/l

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

ADR

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1
Risque subsidiaire Non affecté.
Label(s) 2.1
No. de danger (ADR) Non affecté.
Code de restriction en tunnel D
ADR/RID - Code de classification: 5F

14.4. Groupe d'emballage Non affecté.

14.5. Dangers pour l'environnement oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Aérosols, inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1
Risque subsidiaire Non affecté.

14.4. Groupe d'emballage Non affecté.

14.5. Dangers pour l'environnement oui

Code ERG 10L

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

Autres informations

Aéronefs de transport de passagers et de marchandises Autorisé avec restrictions.
Uniquement par avion cargo Autorisé avec restrictions.

IMDG

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Aérosols, inflammables, POLLUANT MARIN

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1
Risque subsidiaire Non affecté.

14.4. Groupe d'emballage Non affecté.

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin Oui

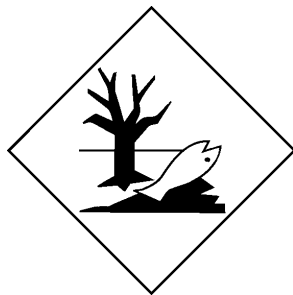
EmS F-D, S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

ADR; IATA; IMDG





RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

cyclohexane (CAS 110-82-7)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

cyclohexane (CAS 110-82-7)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Loi sur la gestion des emballages et des déchets d'emballage du 13 juin 2013
Réglementation du Ministère de la santé du 11 juin 2012 sur les catégories de substances dangereuses et de préparations dangereuses dont l'emballage doit être muni de fermetures de sécurité pour enfants et d'une indication de danger détectable au toucher
RÈGLEMENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ du 2 février 2011 sur les essais et mesures des facteurs nocifs pour la santé dans les environnements de travail
Règlement du Ministère du travail et de la politique sociale du 6 juin 2014. Relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles des facteurs nocifs sur le lieu de travail (Journal des Lois 2014, n° 817)
Ordonnance hongroise relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles Décret hongrois n° 25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM du Ministère hongrois de la santé et du Ministère hongrois des affaires familiales et sociales sur la sécurité chimique au travail
Loi hongroise n° 93 de 1993 sur la sécurité au travail (1993.évi XCIII.), avec ses modifications
Décret du gouvernement hongrois n° 220, 2004 (VII. 21.) établissant des règles sur la protection de la qualité des eaux de surface
Décret du gouvernement hongrois n° 98/2001 (VI. 15.), sur les conditions des activités liées aux déchets dangereux, et décret du Ministère hongrois des affaires environnementales n° 16/2001 (VII. 18.), sur le registre des déchets
Loi hongroise n° XXV de 2000 sur la sécurité chimique, et Décret d'application hongrois n° 44/2000. (XII.27.) EüM [du Ministère de la santé]
Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Un ou plusieurs composants du mélanges ne sont pas répertoriés dans les inventaires EINECS ou ELINCS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
Plafond : Valeur limite plafond d'exposition à court terme.
CEN : Comité européen de normalisation.
CLP : Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).
PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).
TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
COV : Composés organiques volatils.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

STEL : Limite d'exposition à court terme.

Donnée inconnue.

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Informations de révision

Informations de formation

Clause de non-responsabilité

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Identification du produit et de l'entreprise : noms commerciaux de substitution

Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

CRC Industries Europe bvba ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.